

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023-035

Objet : Autorisation de stationnement O + Piscines

Date de publication :

17/02/23

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande de la société O+Piscines sise Avenue du Champ de Mars 11100 Narbonne, réceptionnée le 13 janvier 2023, concernant l'autorisation de stationner un camion au droit du 8 Rue des Passiflores à Vias, le 1^{er} mars 2023, de 8h00 à 12h00 dans le cadre de la livraison d'une piscine,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

CONSIDERANT que durant la période du stationnement du camion le 1^{er} mars 2023 il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1:

La société O+Piscines est autorisée à stationner un camion au droit du 8 Rue des Passiflores à Vias, le 1^{er} mars 2023, de 8h00 à 12h00 dans le cadre de la livraison d'une piscine.

ARTICLE 2:

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont règlementés, le 1^{er} mars 2023, de 8h00 à 12h00, conformément aux dispositions suivantes :

- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 10 km/h,
- Stationnement interdit au droit 8 Rue des Passiflores.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.
La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société O+Piscines, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 14 février 2023



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS